

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 15 mai 2024

Présidence : M. Jacques Gay

Présents : MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre

Excusé : M. Sylvain Sanna

Le procès-verbal de la réunion du 2 mai 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

ERRATUM

L'Officiel 34 N° 34 du 19 avril 2024

Rubrique Feuille de match non parvenue

LE BOSC E.S VETERANS 31/CLERMONTAISE 33

27150826 – Vétérans (A) du 22 mars 2024

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 31 du 29 mars 2024,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe LE BOSC E.S VETERANS 31 (590493) pour en reporter le bénéfice à l'équipe CLERMONTAISE 33 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Le club est parvenu à débloquer la rencontre sur la tablette : la Feuille de match Informatisée à été transmise le 22 avril 2024.

Exceptionnellement, la Commission annule la décision ainsi que l'amende, et homologue le score de la rencontre, 2 (deux) – 8 (huit).

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

D2

⚽ Poule B

CŒUR HERAULT ES 1/CLERMONTAISE 2

Du 8 mai 2024

A été reportée et jouée le 12 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général

(Accord des clubs)

FLORENSAC PINET 1/CŒUR HERAULT ES 1

Du 5 mai 2024

A été reportée à l'avance au 19 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal)

CAZOULS MAR MAU 1/LAMALOU FC 1

Du 5 mai 2024

A été reportée à l'avance et jouée le 12 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal)

CLERMONTAISE 2/CORNEILHAN LIGNAN 1

Du 5 mai 2024

A été reportée à l'avance au 19 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal)

D3

⚽ Poule D

FLORENSAC PINET 2/THONGUE ET LIBRON FC 1

Du 5 mai 2024

A été reportée à l'avance au 19 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal)

D4

⚽ Poule C

CAZOULS MAR MAU 2/NEFFIES ROUJAN RC 1

Du 5 mai 2024

A été reportée à l'avance et jouée le 7 mai 2024
(Arrêté municipal – Accord des clubs)

D5

⚽ Poule A

B.CEVENNES GANGEOISE 2/MUC FOOTBALL 1

Du 12 mai 2024

Est reportée au 19 mai 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(Accord des clubs)

INFORMATIONS AUX CLUBS

Conformément à l'Article 7 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I – Dispositions générales ci-dessous, **les matchs de la dernière journée des championnats D1 à D5 sont fixés au dimanche 2 juin à 15h, à l'exception de quelques matchs positionnés à 12h30 ou 11h45 (matchs d'ouverture en cas de matchs déjà positionnés à 15h pour l'équipe supérieure).**

« Article 7 Horaire des rencontres »

Par principe, toutes les fois où le Règlement ci-après fait mention de l'accord écrit des deux clubs, la notification de cet accord par les deux clubs doit parvenir au plus tard dix jours avant la date prévue au service Compétitions du District pour lui permettre d'effectuer les changements nécessaires (arbitrage, délégué...), sous peine d'une sanction financière dont le montant sera fixé par le Comité de Direction du District.

Aucune dérogation au délai de dix jours avant la date prévue de la rencontre ne sera accordée par le service Compétitions sauf circonstances exceptionnelles.

Le coup d'envoi des rencontres de la **dernière journée** est fixé le même jour et à la même heure pour les catégories ci-dessous selon les horaires suivants :

- Catégorie U15 Territoire : le dimanche matin à 10h30
- Catégorie U17 Territoire : le samedi après-midi à 15h00
- **Catégorie Senior : le dimanche après-midi à 15h00**

Le club recevant doit se conformer aux dispositions ci-dessus, à défaut il aura match perdu par pénalité.

Ces rencontres peuvent, avec l'accord écrit des deux clubs, être avancées **sous réserve que ces derniers ne soient pas intéressés pour y disputer une montée ou une relégation** mais en aucun cas se dérouler après le jour et l'heure prévus.

FORFAITS

LESPIGNAN VENDRES FC 33 (530106)

2716044 – Vétérans (B) du 5 mai 2024
À OCCITANIE FC 31

Courriel du 5 mai 2024

Amende : 20 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 30 € (530106)

Indemnité kilométrique

10 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

MIDI LIROU CAPESTANG 1 (551003)

26573987 – D3 (D) du 12 mai 2024
À CORNEILHAN LIGNAN 2

Courriel du 11 mai 2024 adressé à la permanence du District

Amende : 40 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 48 € (551003)

Indemnité kilométrique

16 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

GRAND ORB FOOT ES 2 (582193)

27690418 – D5 (C) du 12 mai 2024
À THONGUE ET LIBRON FC 2

Courriel du 11 mai 2024 adressé à la permanence du District

Amende : 20 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 93 € (582193)

Indemnité kilométrique

31 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

B.CEVENNES GANGEOISE 2 (503274)

27686632 - D5 (A) du 5 mai 2024

À JACOU CLAPIERS FA 3

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe JACOU CLAPIERS FA 3 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe B.CEVENNES GANGEOISE 2 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe JACOU CLAPIERS FA 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 126 € (503274)

Indemnité kilométrique

42 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club UNION SPORTIVE DES BASSES CEVENNES GANGEOISES (503274).

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique au club ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors de la rencontre suivante :

LA GRANDE MOTTE AS 2 (581967)

27687125 - D5 (A) du 5 mai 2024

Amende : 5 € (banc)

Prochaine réunion le 29 mai 2024.

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou